

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 169<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 21 février 2017, à 18 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Nancy Lapointe Francine Ranger Diane Raymond Patricia Rivest
Messieurs	Hugo Beauséjour Jérémy Christian Marcel Côté Michel Goudreau Dominic Leblanc Marco Legrand Francis Malo Simon Paquin Michel Rouleau Benoît Tessier Benoît Valiquette

Absences motivées :

Messieurs	Alain Lamarre Martin Ménard Henri Mondor
-----------	--

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

**Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

La présidente constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, la présidente félicite M. Benoît Valiquette qui a récemment été nommé par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur pour un second mandat de trois ans, à titre de personne choisie après consultation des groupes socioéconomiques du territoire principalement desservi par le collège constituant de Joliette.

Elle souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux membres suivants :

- Mme Patricia Rivest, à titre de personne choisie après consultation des groupes socioéconomiques du territoire principalement desservi par le collège constituant de L'Assomption, en remplacement de M. Guy Vandandaigue;
- M. Simon Paquin, à titre de personne choisie après consultation des groupes socioéconomiques du territoire principalement desservi par le collège constituant de Terrebonne, en remplacement de Mme Chantal Fournier;
- Mme Nancy Lapointe, à titre de personne choisie parmi celles proposées par les commissions scolaires;
- M. Michel Goudreau, à titre de personne choisie au sein des entreprises de la région œuvrant dans les secteurs d'activités économiques correspondant aux programmes d'études techniques mis en œuvre par le cégep.

**169.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Marco Legrand,*

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :*

*169.1 Adoption de l'ordre du jour*

*169.2 Demande de renouvellement de la reconnaissance du CCTT INÉDI*

*169.3 Adoption du procès-verbal de la 168e assemblée ordinaire du conseil d'administration*

*169.4 Suite(s) au procès-verbal*

*169.5 Rapport du comité exécutif*

*169.6 Parole au public*

*169.7 Collège constituant de Joliette :*

- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
- *Recommandation d'émission de diplômes*

*169.8 Collège constituant de L'Assomption :*

- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
- *Recommandation d'émission de diplômes*

- 169.9 *Collège constituant de Terrebonne :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
  - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 169.10 *Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents*
- 169.11 *Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature*
- 169.12 *Amendement au rapport annuel 2015-2016*
- 169.13 *Adoption du Plan stratégique 2015-2020*
- 169.14 *Affectation du solde de fonds à des projets particuliers*
- 169.15 *Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
- 169.16 *Attribution d'un programme d'attestation d'études collégiales*
- 169.17 *Adjudication de contrats :*
- a) *Construction du nouveau CPE La Cabotine à L'Assomption*
  - b) *Aménagement d'ascenseurs – Pavillons A et B à Joliette*
  - c) *Réfection des façades – Escalier extérieur – Phase 1 - Pavillon G à Joliette*
  - d) *Réfection des dalles de béton – Phase 4 à Joliette*
- 169.18 *Désignation de personnes pour exercer les fonctions et pouvoirs des directions des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption en cas d'absence ou d'incapacité d'agir*
- 169.19 *Nominations à la commission des études des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption*
- 169.20 *Informations :*
- *Rapport de la présidence*
  - *Rapport de la direction générale*
  - *50<sup>e</sup> anniversaire du réseau des cégeps*
- 169.21 *Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres au comité exécutif*
- 169.22 *Divers*
- 169.23 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

## **169.2 Demande de renouvellement de la reconnaissance du CCTT INÉDI :**

M. Sylvain Poirier, directeur d'INÉDI, participe à l'assemblée pour l'étude de ce point.

En octobre 2014, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations reconnaissent le Centre d'expertise et de formation en design industriel, situé au collège constituant de Terrebonne, en tant que CCTT.

Rappelons que le CCTT portait à l'origine le nom CEFdi, puis a changé son appellation pour INÉDI en juin 2015.

Par cette reconnaissance, le CCTT se voyait octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 230 000 \$ en provenance des deux ministères, et ce, pour une période de trois ans.

Le 30 juin 2017, le CCTT arrivera au terme de sa période probatoire de trois ans. Le Cégep régional de Lanaudière a donc été invité à déposer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande de renouvellement de la reconnaissance du Centre, selon des modalités bien précises. La date limite pour le dépôt de la demande de renouvellement est fixée à la mi-février et doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration.

Le directeur général félicite le directeur du CCTT INÉDI pour l'excellent travail qu'il a réalisé depuis la création du centre. Un membre témoigne du dynamisme du CCTT et de sa notoriété à travers le réseau collégial.

*Attendu qu'INÉDI appartient au Cégep régional de Lanaudière (CRL) et qu'il est intégré à la structure du collège constituant de Terrebonne;*

*Attendu que la période probatoire de trois ans du CCTT arrivera à échéance le 30 juin 2017;*

*Attendu que le CRL a été invité à déposer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande de renouvellement de la reconnaissance du Centre, selon des modalités précises;*

*Attendu que la demande de renouvellement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration;*

*Attendu l'échéance du 15 février 2017 pour la transmission des documents exigés par le Ministère;*

*Attendu la tenue des assemblées du conseil d'établissement de Terrebonne et du conseil d'administration respectivement les 20 et 21 février 2017;*

*Attendu que le Ministère a accepté que la résolution du conseil d'administration lui soit acheminée après la date limite imposée;*

*Attendu que le conseil d'administration a la possibilité d'apporter des modifications auxdits documents;*

*Attendu l'avis favorable du conseil d'établissement du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,*

CARL-170221-02

*« Il est résolu d'appuyer la demande de renouvellement de la reconnaissance du CCTT INÉDI, et conséquemment, d'adopter les documents suivants :*

- Formulaire de demande en vue du renouvellement de la reconnaissance du CCTT;
- Bilan des activités 2014-2017;
- Plan stratégique 2017-2022;
- Prévisions des revenus et dépenses 2017-2022. »

Adoptée à l'unanimité.

**169.3 Adoption du procès-verbal de la 168<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :**

*Sur proposition de M. Benoît Tessier, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-170221-03

*« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 168<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 29 novembre 2016. »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.4 Suite(s) au procès-verbal :**

Sans objet.

**169.5 Rapport du comité exécutif :**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues les 22 novembre et 20 décembre 2016 et le 27 janvier 2017.

**169.6 Parole au public :**

Sans objet.

**169.7 Collège constituant de Joliette :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Joliette mentionne qu'à la dernière assemblée, les membres ont adopté les grilles de cours pour les programmes Arts visuels et Techniques de bureautique ainsi que les modifications à l'offre de cours complémentaires.

Elle donne ensuite des informations sur les sujets suivants :

- Présence de la ministre responsable de la région et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur pour annoncer un investissement de 1,4 M\$ pour la réaménagement des laboratoires de Génie civil, suivie d'une visite des installations du collège
- Accueil de 150 étudiants dans le cadre de l'école d'hiver de l'Institut du Nouveau Monde
- Entrée en fonction de M. Sylvain Riendeau au poste de directeur adjoint au Service des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel
- 6<sup>e</sup> position parmi les 42 établissements d'enseignement collégial et universitaire de la province pour les finissantes en Soins infirmiers à l'examen de l'OIIQ

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no JO2016111101. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-05

### **169.8 Collège constituant de L'Assomption :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

En l'absence du directeur du collège constituant de L'Assomption, le directeur général fait part qu'à la dernière assemblée, les membres du conseil d'établissement ont notamment adopté des grilles de programmes ainsi que le devis d'évaluation du programme Techniques d'éducation à l'enfance. Des présentations ont été faites concernant l'offre de cours complémentaires et d'éducation physique pour l'année 2017-2018. Enfin, le directeur des grands chantiers a fait état de l'avancement des travaux d'agrandissement du collège.

Il donne ensuite des informations sur les sujets suivants :

- Entrée en fonction de deux nouveaux cadres
- Remise d'une mention d'honneur à Mme Hélène Dupont lors de la Soirée reconnaissance du personnel afin de souligner son implication et sa contribution importante à la communauté du collège
- Prix reconnaissance de l'Association pour la recherche au collégial décerné à M. Luc Desautels, retraité du collège

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;*

*Sur proposition de Mme Patricia Rivest, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2016111501. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-06

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;*

*Sur proposition de M. Hugo Beauséjour, dûment appuyée par M. Simon Paquin,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-07

### **169.9 Collège constituant de Terrebonne :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne indique qu'à la dernière assemblée, les membres ont adopté le projet de formation du programme Techniques d'hygiène dentaire ainsi que la grille de cours du programme Arts, lettres et communication. Ils ont également donné un avis favorable pour le renouvellement du CCTT INÉDI, aux modifications proposées aux règlements nos 4 et 5 ainsi qu'au plan stratégique 2015-2020 du CRL. Enfin, ils ont convenu de surseoir aux élections à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement. Ainsi, M. Olivier Malo, qui assumait la vice-présidence en 2016, a accepté d'agir comme président par intérim.

Il donne ensuite des informations sur les sujets suivants :

- Entrée en fonction de M. Benoît Bouffard, gestionnaire administratif au Service des affaires étudiantes et à la Clinique d'hygiène dentaire
- Tenue de la 7<sup>e</sup> édition de la bourse du Mérite entrepreneurship étudiant
- Lauréate de la finale locale de Cégeps en spectacle : Mélanie Smith
- Portes ouvertes de la session d'hiver : plus de 400 visiteurs
- Gala de la persévérance scolaire
- Hausse des inscriptions à la session d'hiver

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*



*Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-170221-08

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no TB2017020101. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Dominic Leblanc,*

CARL-170221-09

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.10 Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents :**

La directrice des affaires corporatives présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

*Attendu que les droits d'admission restent les mêmes qu'en 2016-2017;*

*Attendu que les modifications portent essentiellement sur des frais pour des cours optionnels et des frais administratifs;*

*Attendu que les modifications visent également certains services offerts par la Formation continue;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de M. Michel Goudreau, dûment appuyée par M. Simon Paquin,*

« *Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière.* »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-10

### **169.11 Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature :**

La directrice des affaires corporatives présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

*Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent les revenus en provenance des étudiants servant à financer les activités propres à la vie étudiante;*

*Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;*

*Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée automatiquement depuis quelques années par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);*

*Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;*

*Attendu que les autres modifications portent principalement sur des ajustements de libellés et de dispositions;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,*

*« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-11

### **169.12 Amendement au rapport annuel 2015-2016 :**

Le directeur général présente le dossier.

En novembre dernier, le conseil d'administration adoptait la version administrative du rapport annuel 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière. Conformément à l'article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, les collèges doivent faire parvenir à la ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit notamment faire état du niveau d'effectif attribué par le cégep pour une période déterminée. Le Conseil du trésor établit le niveau dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics ainsi que la période visée.

Le rapport d'activités du Cégep régional de Lanaudière fut donc transmis au Ministère au lendemain du CA, soit le 30 novembre dernier. Or, le 2 décembre 2016, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous informait qu'une modification avait été apportée au Guide de rédaction du rapport annuel d'activités d'un cégep 2015-2016 pour tenir compte des exigences du Conseil du trésor. Au départ, le guide faisait mention que le rapport annuel sur le niveau d'effectif devait couvrir les mois de janvier, février et mars 2016. Toutefois, l'information à transmettre doit plutôt couvrir la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Dans ces circonstances, la date du dépôt du rapport annuel d'activités a été exceptionnellement reportée au 1<sup>er</sup> mars 2017. Aussi, les établissements qui avaient déjà transmis leur rapport annuel d'activités ont été informés qu'ils pouvaient faire parvenir un amendement accompagné d'une résolution du conseil d'administration du cégep.

Des précisions reçues après l'envoi de la documentation aux membres du conseil d'administration ont amené la direction à déposer séance tenante un amendement au rapport annuel d'activités 2015-2016.

*Attendu la clause 27.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui stipule qu'un collège doit faire rapport à la ministre de ses activités pour son exercice financier précédent;*

*Attendu que ce rapport doit notamment faire état du niveau d'effectif attribué par le cégep pour une période déterminée;*

*Attendu que le Conseil du trésor établit le niveau dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics ainsi que la période visée;*

*Attendu que le Guide de rédaction du rapport annuel d'activités d'un cégep pour l'année 2015-2016 faisait mention que le niveau d'effectif devait couvrir les mois de janvier, février et mars 2016;*

*Attendu que le conseil d'administration a adopté le rapport annuel d'activités 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière le 29 novembre 2016;*

*Attendu que le Ministère nous informait, dans une lettre datée du 2 décembre 2016, que l'information à transmettre sur le niveau d'effectif devait plutôt couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,*

*« Il est résolu d'adopter la version amendée du rapport annuel 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-12

### **169.13 Adoption du Plan stratégique 2015-2020 :**

Le directeur général présente le dossier et répond aux questions des membres.

En avril 2015, le conseil d'administration adoptait, après avoir reçu des avis favorables des commissions des études et des conseils d'établissement, la phase 1 (orientations et axes de développement) du Plan stratégique 2015-2019 du Cégep régional de Lanaudière.

Dans le cadre de la deuxième phase, qui s'est échelonnée tout au long de l'année 2015-2016 et une partie de la session d'automne 2016, les collèges constituants et le siège social (incluant la Formation continue) ont été appelés à déterminer leurs propres objectifs et résultats attendus liés à ces orientations et axes de développement.

Le document consolidé qui est présenté a été harmonisé, mais non fondu, afin de refléter ce qui a été adopté par les instances formelles à l'automne 2016, soit le conseil d'établissement pour les collèges constituants et le conseil d'administration pour le siège social.

Enfin, considérant que nous en sommes déjà à la deuxième année d'un plan qui devait s'échelonner à l'origine sur quatre ans, et que le contexte sera différent à compter de 2020 en raison d'une croissance démographique

annoncée, le conseil d'administration a convenu en novembre dernier de prolonger le plan stratégique d'une année supplémentaire.

Il est à noter que ce plan stratégique devrait être en lien avec celui du ministère de l'Éducation. Or, le plan du Ministère est échu depuis 2013 et celui-ci ne l'a pas encore prolongé ou renouvelé. Il nous apparaissait alors inutile d'y référer. Lorsque le Ministère adoptera son nouveau plan stratégique, le Cégep verra à ajuster le sien, le cas échéant.

Les conseils d'établissement de Joliette et de Terrebonne ont donné un avis favorable au plan stratégique. Pour sa part, le conseil d'établissement de L'Assomption ne s'est pas prononcé puisqu'il souhaitait obtenir au préalable un complément d'information, notamment en ce qui concerne certains objectifs de la formation continue.

La direction de la formation continue portera attention aux demandes de précisions qui émaneront des conseils d'établissement comme suite au dépôt de son plan de travail annuel.

*Attendu la phase 1 du plan stratégique – Orientations et axes de développement - adoptée par le conseil d'administration en avril 2015, après avoir obtenu l'avis favorable des trois conseils d'établissement;*

*Attendu que la phase 1 a donné lieu à une vaste consultation menée au sein du CRL;*

*Attendu la phase 2 du plan stratégique qui consistait pour les collèges constituants et le siège social (incluant la Formation continue) à déterminer leurs propres objectifs et résultats attendus liés à ces orientations et axes de développement;*

*Attendu que cette phase a fait l'objet de consultations locales et d'une adoption par les instances formelles au cours de l'automne 2016;*

*Attendu que les phases 1 et 2 constituent le document consolidé du plan stratégique;*

*Attendu la consultation menée auprès des conseils d'établissement des trois collèges constituants;*

*Attendu que le plan stratégique a été prolongé d'une année supplémentaire par le conseil d'administration en novembre 2016;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

*« Il est résolu d'adopter la version finale du Plan stratégique 2015-2020 du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.14 Affectation du solde de fonds à des projets particuliers :**

Le directeur général présente le dossier.

*Attendu que, selon le régime budgétaire et financier des cégeps, le surplus accumulé du fonds de fonctionnement doit, dans un premier temps, être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et, par la suite, pour des projets particuliers dans le fonds de fonctionnement ou d'investissement;*

*Attendu que les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du Cégep;*

*Attendu que, dans le respect du Règlement de gestion financière, « les surplus et les déficits annuels des collèges constituants sont consolidés au solde de fonds de fonctionnement du Cégep régional »;*

*Attendu que les projets réalisés à l'aide des surplus ne pourraient avoir comme conséquence des incidences récurrentes et significatives sur les coûts de fonctionnement;*

*Attendu les surplus d'opération et les soldes de fonds au terme de l'exercice 2015-2016;*

*Attendu la nécessité d'affecter en priorité les sommes nécessaires au déficit anticipé en 2016-2017;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu la recommandation du comité exécutif;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Simon Paquin,*

*« Il est résolu d'adopter le tableau actualisé des affectations au solde de fonds, tel que déposé par la direction des ressources financières. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-14

**169.15 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :**

Le directeur général présente le dossier.

En janvier 2015, le Cégep régional de Lanaudière a procédé à un appel d'offres de service afin de retenir une firme comptable pour procéder à la vérification des livres du Cégep régional.

Le conseil d'administration, à son assemblée du 17 février 2015, a accordé un mandat de cinq (5) ans à la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », pour vérifier les livres du Cégep régional. Pour les quatre (4) exercices financiers qui suivent celui au cours duquel un appel d'offres a été effectué, l'auditeur indépendant voit son mandat renouvelé pour chaque nouvel exercice, sauf si le conseil d'administration se déclare insatisfait de la qualité des services reçus.

Le comité d'audit du CRL a évalué la prestation de service de la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. » pour l'exercice financier 2015-2016, en lien avec les critères formulés dans la *Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit*. Il recommande au conseil d'administration le renouvellement du mandat de ladite firme comme auditeur indépendant pour l'année 2016-2017.

*Attendu le mandat de cinq ans, renouvelable annuellement, confié à la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. »;*

*Attendu la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'évaluation réalisée par le comité d'audit du CRL sur la prestation de service de la firme d'auditeur indépendant et sa recommandation favorable;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,*

*« Il est résolu de renouveler le mandat de la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », comme auditeur indépendant pour l'année 2016-2017, tel que stipulé dans leur soumission datée du 27 janvier 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-15

#### **169.16 Attribution d'un programme d'attestation d'études collégiales à un collège constituant :**

La directrice de la formation continue présente le dossier et répond aux questions des membres.

En vertu de la Loi, il est de la responsabilité du Cégep régional de Lanaudière et du conseil d'administration d'attribuer les programmes parmi les collèges, que ce soit à l'enseignement régulier ou à la formation continue.

Le processus d'analyse et d'attribution de programmes à la Formation continue s'appuie sur des critères déjà établis et qui sont de :

- √ Considérer l'existence d'un DEC souche et l'expertise déjà développée
- √ Considérer l'origine de la demande
- √ Conserver l'unicité de la responsabilité

- √ Minimiser les modifications sur les listes d'ancienneté
- √ Rechercher l'équilibre de la carte des programmes entre les collègues constituants
- √ Susciter le partenariat régional ou local
- √ Établir des liens de complémentarité entre les projets de développement en formation continue et les programmes conduisant aux DEC

#### **AEC CONCERNÉE : LCA.5A - TECHNIQUE DE GESTION DE PROJET**

Pour répondre à des besoins visant le perfectionnement de travailleurs de la région de Lanaudière, la direction de la formation continue souhaite, en collaboration avec le Cégep de Sainte-Foy (propriétaire de cette AEC), offrir l'AEC *Techniques de gestion de projet (LCA.5A)* à des travailleurs provenant de différents milieux. Le DEC souche de cette AEC est : *Gestion commerciale (410.D0)*.

#### **CONTEXTE ET DEMANDE**

Ce programme de perfectionnement de courte durée (510 heures) vise la formation d'individus qui seront aptes à jouer un rôle clé dans une équipe multidisciplinaire de projet, soit celui de technicien en gestion de projet (PCO : Project Control Officer). Il est offert depuis 2001 par la direction de la formation continue du Cégep de Sainte-Foy, qui l'a légèrement modifié à quelques reprises pour en faire la révision complète en 2012 afin de l'adapter aux normes les plus récentes en matière de gestion de projet et de répondre aux besoins actuels et futurs des gestionnaires de différentes organisations.

Dans cette nouvelle version du programme, l'accent est mis de manière très importante sur la capacité du technicien à participer de façon concrète non seulement à toutes les phases du projet (planification, suivi, contrôle et clôture), mais aussi pour tous ses aspects : échéancier, efforts, coûts, communications, risques, qualité et approvisionnements. L'étudiant répond ainsi aux nouvelles exigences de la fonction de travail, lesquelles découlent du Project Management Body of Knowledge<sup>1</sup> (PMBOK), la référence mondiale dans le domaine de la représentation théorique du processus standardisé de la gestion de projet quel que soit le domaine d'application.

Le technicien en gestion de projet agit moins comme un stratège que comme un « gardien » de la démarche du projet et un spécialiste des techniques utilisées pour en assurer l'organisation. Il peut travailler comme Soutien technique au gestionnaire de projet ou comme Gestionnaire de projet.

#### **CLIENTÈLES VISÉES**

La gestion de projet est une démarche qui vise à organiser le bon déroulement d'un projet. Cette démarche est très répandue dans diverses organisations d'envergure, tant publiques que privées. L'analyse des besoins de formation réalisée par le Cégep de Ste-Foy auprès de différents gestionnaires de projet a



permis d'identifier une demande réelle de personnes aptes à offrir un soutien aux gestionnaires de projet.

Ce programme vise donc des personnes provenant de disciplines diverses, notamment l'informatique, l'architecture, le génie, les projets sociaux ou les communications, déjà formées ou expérimentées dans un domaine spécifique ou un champ professionnel, désireuses d'acquérir les compétences nécessaires pour s'intégrer à des équipes de projet, et ce, en appui au chargé de projet...

- Approche individuelle (travailleurs formés ou expérimentés sur le marché du travail et concernés par la gestion de projets)
- Approche corporative (entreprises œuvrant dans les domaines suivants : Communication ; Construction ; Informatique ; Architecture ; Génie...)
- Partenaires (Emploi-Québec, association d'employeurs, associations régionales internationales, etc.)

*Attendu que la direction de la formation continue envisage offrir une attestation d'études collégiales en Techniques de gestion de projet (LCA.5A) d'une durée de 510 h;*

*Attendu les besoins de perfectionnement des travailleurs de ce domaine;*

*Attendu que la méthodologie préconisée sera l'offre de la formation en présentiel;*

*Attendu que le DEC souche de cette AEC, Gestion commerciale (410.D0), est offert au collège constituant de Joliette;*

*Attendu l'intérêt et l'implication manifestés par le collège constituant de Joliette dans le cadre de l'offre d'AEC;*

*Attendu les analyses réalisées par la direction de la formation continue;*

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par M. Francis Malo,*

*« Il est résolu d'attribuer le programme d'attestation d'études collégiales Techniques de gestion de projet (LCA.5A) au collège constituant de Joliette. »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.17 Adjudication de contrats :**

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

***a) Construction du nouveau CPE La Cabotine à L'Assomption :***

Dans le cadre du plan de développement qui visait à rendre disponibles 220 000 places à contribution réduite dans les services de garde en 2008, le ministère de la Famille autorisait le centre de la petite enfance La Cabotine à offrir 60 places à L'Assomption.

À l'intérieur de ce projet de développement, le collège constituant de L'Assomption disposera de salles d'observation au bénéfice du programme Techniques d'éducation à l'enfance. La part du Cégep régional de Lanaudière représente 25 % du montant total du contrat. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs confirmé son engagement financier dans ce projet.

Un appel d'offres public pour la construction du nouveau CPE La Cabotine à L'Assomption a finalement été publié le 14 décembre 2016. Le Cégep régional de Lanaudière a agi comme mandataire du processus d'appel d'offres.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 février 2017. 11 soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

*Attendu l'autorisation du ministère de la Famille au Centre de la petite enfance La Cabotine pour offrir 60 places à contribution réduite à L'Assomption;*

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour la construction du nouveau CPE La Cabotine à L'Assomption sur un terrain adjacent au collège constituant de L'Assomption;*

*Attendu que des salles d'observation au bénéfice du programme Techniques d'éducation à l'enfance y seront aménagées;*

*Attendu que la part du Cégep dans ce projet de construction représente 25% du montant total du contrat;*

*Attendu que le Cégep gèrera la partie du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tout au long du projet de construction;*

*Attendu le protocole d'entente à intervenir avec le CPE La Cabotine;*

*Attendu les onze soumissions conformes déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;*

*Sur proposition de Mme Patricia Rivest, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-170221-17

*« Il est résolu :*

- *d'autoriser le Cégep régional de Lanaudière à engager une somme de 346 250 \$ (avant taxes), représentant 25% du montant total du contrat, sous réserve de l'octroi du contrat par le ministère de la Famille au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. », pour un montant total de 1 385 000 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 2 février 2017;*
- *de mandater le directeur général et le directeur des ressources matérielles pour signer le protocole d'entente à intervenir entre le Cégep régional de Lanaudière et le CPE La Cabotine. »*

Adoptée à l'unanimité.

***b) Aménagement d'ascenseurs – Pavillons A et B au collège constituant de Joliette :***

Un appel d'offres public pour l'aménagement d'ascenseurs aux pavillons A et B du collège constituant de Joliette a été publié le 21 décembre 2016. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 janvier 2017. Cinq soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des ressources matérielles, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bernard Malo inc. ».

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'aménagement d'ascenseurs aux pavillons A et B du collège constituant de Joliette;*

*Attendu les cinq soumissions conformes déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;*

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,*

CARL-170221-18

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'aménagement de l'ascenseur #1 du pavillon B et de l'ascenseur du pavillon A – Phase 2 du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bernard Malo inc. », pour un montant total de 447 440 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 26 janvier 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

***c) Réfection des façades – Escalier extérieur – Phase 1 – Pavillon G du collège constituant de Joliette :***

Un appel d'offres public pour la réfection des façades – Escalier extérieur – Phase 1 – au pavillon G du collège constituant de Joliette a été publié le 27 janvier 2017.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 février 2017. Trois soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des ressources matérielles, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Julien Dalpé inc. ».

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu la réfection des façades – Escalier extérieur – au pavillon G du collège constituant de Joliette;*

*Attendu les trois soumissions conformes déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Simon Paquin,*

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour la réfection des façades – Escalier extérieur – Phase 1 – au pavillon G du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Julien Dalpé inc. », pour un montant total de 471 200,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 20 février 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

***d) Réfection des dalles de béton – Phase 4 – Collège constituant de Joliette :***

Un appel d'offres public pour la phase 4 de réfection des dalles de béton au collège constituant de Joliette a été publié le 10 février 2017.

L'ouverture publique des soumissions est prévue le 7 mars 2017.

Une assemblée extraordinaire (conférence téléphonique) du conseil d'administration est à prévoir à la mi-mars pour l'adjudication de ce contrat.

**169.18 Désignation de personnes pour exercer les fonctions et pouvoirs des directions des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption en cas d'absence ou d'incapacité d'agir :**

Le directeur général présente le dossier.

Conformément à l'article 8.5 du *Règlement no 1 de régie interne*, il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs des directions de collèges constituants, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières.

Ainsi, en raison des départs des cadres qui exerçaient ces fonctions aux collèges constituants de Joliette et de L'Assomption, il y aurait lieu de désigner de nouvelles personnes.

*Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction des collèges constituants en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces dernières;*

*Attendu le départ des cadres qui exerçaient ces fonctions aux collèges constituants de Joliette et de L'Assomption;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

*« Il est résolu de désigner :*

- M. Éric Francoeur, directeur adjoint, pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice du collège constituant de Joliette, Mme Hélène Bailleu, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, et ce, à compter des présentes;*
- M. Denis Patterson, directeur adjoint, pour exercer les fonctions et pouvoirs du directeur du collège constituant de L'Assomption, M. Alain Lamarre, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et ce, à compter des présentes. »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.19 Nominations à la commission des études des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption :**

Le directeur général présente le dossier.

Dans la foulée des récents départs de cadres aux collèges constituants de Joliette et de L'Assomption, il y a lieu de procéder à la nomination de leurs remplaçants à la commission des études.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études.

*Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Attendu que le Règlement sur la commission des études précise que la désignation des membres du personnel cadre à la commission des études est faite par le conseil d'administration du Cégep régional;*

*Attendu les récents départs de cadres aux collèges constituants de Joliette et de L'Assomption qui siégeaient sur ces comités;*

*Attendu la recommandation des directions des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption;*

*Sur proposition de Mme Patricia Rivest, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,*

« Il est résolu :

- *de nommer M. Sylvain Riendeau à la commission des études du collège constituant de Joliette, en remplacement de Mme Nathalie Fontaine;*
- *de nommer MM. Denis Patterson et Gunnar Didié à la commission des études du collège constituant de L'Assomption, en remplacement de Mmes Marie-Ève Dupuis Roussil et Patricia Tremblay. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-170221-21

## **169.20 Informations :**

- ***Rapport de la présidence :***

Sans objet.

- ***Rapport de la direction générale :***

La direction du Cégep régional de Lanaudière dépose son rapport.

- *50<sup>e</sup> anniversaire du réseau des cégeps :*

La direction générale présente la vidéo promotionnelle produite par la Fédération des cégeps dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire des cégeps.

**169.21 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif :**

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,*

*« Il est résolu que Mmes Nadia Grondin et Hélène Pichette agissent à titre de présidente et de secrétaire d'élections. »*

Adoptée à l'unanimité.

La présidente d'élections explique les règles et procède aux élections. Au terme de celles-ci, il convient de confirmer le tout par voie de résolution.

*Attendu le résultat des élections;*

*Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,*

*« Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :*

*Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration  
M. Benoît Tessier, vice-président du conseil d'administration  
Mme Diane Raymond, membre du comité exécutif  
M. Benoît Valiquette, membre du comité exécutif »*

Adoptée à l'unanimité.

**169.22 Divers :**

Sans objet.

CARL-170221-22

CARL-170221-23

2153

**169.23 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 20 h 15.

.....  
Présidente d'assemblée

.....  
Secrétaire de l'assemblée